



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 31 janvier 2020

Date de convocation : 24/01/2020

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres absents ou excusés : 30

L'an deux mille vingt, le trente-et-un janvier, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

Présents :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BALLOT Jean-Philippe, M. BARBOT Henri, M. BIGOT Michel, Mme BISSON Elisabeth, M. BOUET Philippe, Mme CANU Odile, M. CHOQUET Amand, M. GARNAVAUT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GREFFIN Jean-Louis, M. GUILLOT Alain, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LE CLERC Bernard, M. LETOREY Joseph, M. LOUIS Gérard, Mme MARC Marie-Noëlle, M. MARIE Jacky, M. MARIE Paul, Mme PATUREL Brigitte, Mme POULAIN Pascale, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. SUARD Christophe, M. TURBAN Yvonnick, M. VACQUEREL Gérard, M. VAUQUELIN Jacques, Mme LEBRETON Geneviève, Mme LELIEVRE Annie, M. BLIN Jean-Claude, M. HAUGUEL Jean-Paul

Absent(s) :

M. BOCQUET Hervé, Mme COTIGNY Danielle, M. CRUCHON Michel, M. DESERT Joël, M. FOUCHER Claude, M. FRANÇOIS Sébastien, M. GORET Didier, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. HAGHEBAERT Daniel, Mme HENRY Patricia, M. LALLIER Hervé, M. LE BAS Christian, Mme LE CALLONEC Christine, M. LECOEUR Didier, M. LEMONNIER Didier, M. LESELLIER Patrick, M. LOUVARD André, M. MADELAINE Xavier, M. MAILLARD Lionel, M. OURSEL Michel, M. PETIT Christophe, M. SALLEY Philippe, M. SCELLES Dominique

Excusé(s) :

Mme ARRUEGO Coralie, M. BELTOISE Emmanuel, Mme CRIEF Colette, M. DECLERCK Laurent, M. HAUTON Charles, M. MARTIN Gérard, M. SOENEN Joël

Assistaient également :

Melle GALAUP Mélanie ; M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANCOIS Pascale ; Melle Stéphanie LETONNELIER

Secrétaire de séance : M. BARBOT Henri

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 18 octobre 2020

M. ALQUIER ouvre la séance et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2019.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2019.

2. Compte-rendu des délibérations du Bureau

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, M. ALQUIER rend compte au Conseil Syndical des délibérations prises par le Bureau depuis le Conseil Syndical du 18 octobre 2019 en vertu de ses délégations :

- Délibération BUR-2020-01 : Création d'un emploi non permanent de technicien.

3. Crédit d'un poste de rédacteur territorial à 21/35ème (délibération CS-2020-01)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins actuels du service,

Monsieur le Président propose la création d'un poste de rédacteur territorial à 21/35^{ème}.

Oui cet exposé, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE la création d'un poste de rédacteur territorial à 21/35^{ème}.

VOTE : adoptée à l'unanimité

4. Régularisation de subventions d'investissements perçues par le SMBV en 2008 et 2009 (délibération CS-2020-02)

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte du bassin de la Vie (SMBV) a réalisé entre 2007 et 2009 des travaux d'aménagement des berges de la Vie pour un montant total de 41243,60 €. Ces dépenses avaient fait l'objet d'un amortissement par le SMBV d'un montant de 5500,00 €.

En 2013, le SMBD nouvellement créé a repris l'actif et le passif du SMBV mais les amortissements des travaux sus-cités n'avait pas été repris. Il a donc été procédé en 2019 à une régularisation via un amortissement exceptionnel de 35 743,60 €.

La reprise au compte de résultats des recettes n'avait pas pu être régularisées en 2019 car leur imputation était erroné (compte 132). Il convient donc de réimputer ces recettes au compte 131 comme suit et de procéder, en 2020, à leur reprise exceptionnelle au compte de résultat pour un montant total de 41243,60 €.

Financeurs	Montants	Imputation initiale	Nouvelle imputation
AESN	15 542, 07 €	1328	1318
Région	9861 €	1322	1312
Département	7340,53 €	1323	1313
Commune de Vimoutiers	8500 €	1324	1314
Total	41243,60 €		

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la réimputation des recettes liées aux travaux d'aménagement des berges de la Vie réalisés par le SMBV.
- APPROUVE leur reprise exceptionnelle au compte de résultat pour un montant total de 41243,60 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020.

VOTE : adoptée à l'unanimité

5. Fixation des durées d'amortissements (délibération CS-2020-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2018-21 Fixation des durées d'amortissements ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur ;

Considérant que les restes à charge du Syndicat relatifs aux investissements pour compte de tiers (clôtures, abreuvoirs...) doivent être constatés comme des subventions d'investissement versées en nature imputées au compte 204 et amorties.

Considérant que les durées d'amortissements prévues pour le compte 204 par la délibération 2018-21 du SMBD ne sont pas adaptées à la nature des travaux subventionnés.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de réduire la durée d'amortissement des subventions d'investissements versées destinées à financer des biens immobiliers et des installations, imputées au compte 204, de 15 ans à 3 ans. Les autres durées d'amortissements étant inchangées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le barème des durées d'amortissement mis à jour annexé à la présente délibération, avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis.
- FIXE à la somme de 1 000 euros TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

- CHARGE Monsieur le Président de déterminer la durée d'amortissement de chaque bien imputé à l'article 2188 à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées par le barème en annexe de la présente délibération.
- DIT que les subventions d'investissement seront repris annuellement à la section de fonctionnement sur la même durée que le bien qu'ils auront servi à financer.

VOTE : adoptée à l'unanimité

6. Engagement du SMBD pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie (délibération CS-2020-04)

Monsieur le Président explique que, dans le cadre des aides à l'animation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le SMBD doit signer une déclaration d'engagement pour l'adaptation du bassin Seine Normandie au changement climatique. A ce titre, le syndicat doit assurer, sur son domaine et sur son territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- préserver la qualité de l'eau ;
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;
- anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

En conséquence, **le SMBD doit s'engager** dans la limite de son territoire et de son domaine de compétence à :

- Impliquer les collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de son territoire et de son domaine de compétence ;
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE les objectifs de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le comité de bassin le 8 décembre 2016.
- AUTORISE le Président du SMBD à signer la déclaration d'engagement relative à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

VOTE : adoptée à l'unanimité

7. Présentation des actions réalisées en 2019

M. ALQUIER donne la parole à M. GUILLOTEAU qui présente les actions réalisées en 2019 (cf. diaporamas).

M. BALLOT demande si les travaux de restauration de la continuité écologique (RCE) sont suivis d'études afin d'évaluer leur impact sur la faune et la flore. M. GUILLOTEAU répond que seules les

incidences sur les poissons sont mesurées par la fédération de pêche du Calvados. Pour montrer l'influence des travaux sur la biodiversité, il faudrait un recul d'une dizaine d'année afin de bien caractériser la situation initiale avant travaux. Or, nous ne disposons pas de ces données. L'impact des travaux de RCE peut néanmoins être constaté via le suivi des indicateurs globaux de l'Agence de l'Eau. Cependant, il pourrait être intéressant à l'avenir de suivre, pour un programme de travaux donné, des indicateurs liés aux différents aspects de la biodiversité (poissons, macro-invertébrés, avifaune...).

M. CHOQUET demande quels sont les résultats de l'étude-diagnostic de l'Ante et de la Muance réalisé en 2019. M. GUILLOTEAU répond que la Muance est un cours d'eau de plaine sans pente et très aménagé. Aussi, un programme de restauration global n'aura que peu d'effet pour améliorer son état écologique. Il faudrait idéalement remettre la Muance en fond de vallée sur un grand linéaire, ce qui n'est pas possible à cause de l'occupation du sol actuelle. Néanmoins, des interventions ponctuelles pourraient être menées pour améliorer localement la morphologique de la rivière ou la biodiversité. L'Ante, par contre, est un cours d'eau très intéressant avec des problématiques bien identifiées qui peuvent être réglées assez facilement.

Mme POULAIN souhaiterait que soit organisée une visite de terrain de différents sites sur lesquels est intervenu le Syndicat. L'ensemble des délégués approuvent cette idée. M. ALQUIER répond que le Syndicat organisera une telle visite avec les nouveaux délégués.

M. ALQUIER rappelle que le Syndicat a organisé une journée éco-citoyenne de nettoyage de la Dives en septembre 2019 avec le club de canoë-kayak de Saint-Pierre-en-Auge. M. GERMAIN ajoute qu'elle telle journée pourrait aussi être organisée sur l'aval de la Dives.

8. Débat d'orientation budgétaire 2020 (délibération CS-2020-05)

M. le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité. Il rappelle que, d'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les syndicats mixtes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédent l'examen du budget primitif. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'a pas caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

M. le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2020 présentant les orientations budgétaires 2020 en fonctionnement puis en investissement pour le budget principal et pour le budget rattaché « stations de pompages et centrales solaires » (Cf. ROB en annexe).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2020.
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

9. Questions diverses

- 1) Etude relative à la dynamique fluviale des cours d'eau du bassin de la Dives et des potentialités de protection contre les inondations

M. CHOQUET demande si un appel d'offre a eu lieu pour attribuer le marché concernant l'étude relative à la dynamique fluviale des cours d'eau du bassin de la Dives et des potentialités de

protection contre les inondations. M. ALQUIER et M. GUILLOTEAU répondent affirmativement. Ce marché a été attribué à l'issue d'une procédure formalisée. La société EGIS a présenté l'offre la mieux-disante mais la qualité du travail fourni et les moyens mis en œuvre ne s'avèrent pas conformes au mémoire technique. Les multiples relances et rencontres avec l'interlocuteur de cette société n'ayant pas abouties, il est étudié la possibilité de relancer un nouveau marché pour continuer l'étude. M. SAINT-MARTIN souhaite que la nouvelle consultation soit lancée avant les élections.

2) Agenda

Conseil Syndical (vote du budget) : 28/02/2020

Annexe : durées d'amortissement mises à jour

BARÈME DES DURÉES D'AMORTISSEMENT			
Imputation	Immobilisations	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement SMBD
Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :			
BIENS A FAIBLES VALEURS			
		Biens dont la valeur est inférieure à 1000 € TTC	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	Frais d'étude (non suivis de réalisation)		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)		5 ans
204	Subvention d'équipement versée	Biens mobiliers, matériel, études Biens immobiliers, installations	2 ans 3 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES : BIENS MEUBLES			
215	Autres installations, matériel et outillages techniques	Installations, matériels et outillages techniques	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
2182	Matériel de transport	Voitures	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériels électriques et informatiques : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans...	5 ans
2184	Mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons...	10 ans
2185	Cheptel		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres équipements et installations	5 à 30 ans (selon décision du Président)
BIENS IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS			
2135	Installations générales, les agencements et aménagement des constructions	panneaux photovoltaïques...	15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris...	15 ans
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15 ans
Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus.			